

**Procès-verbal du conseil municipal
de la municipalité du Village de Stukely-Sud**

Séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Village de Stukely-Sud, tenue le quinzième jour du mois de décembre deux mille dix-sept à 15h30 à la mairie située au 101, place de la Mairie, sont présents :

le conseiller Charles-Édouard Lavallée, siège numéro 2
la conseillère Céline Delorme Picken, siège numéro 5
le conseiller Patrick Binckly, siège numéro 6

sont absents : la conseillère Véronique Stock, siège numéro 1
la conseillère Julie Royer, siège numéro 3
le conseiller Charles L'Heureux-Riel, siège numéro 4

formant quorum sous la présidence du maire Patrick Leblond. La secrétaire-trésorière adjointe Guylaine Lafleur consigne les délibérations. Il y a 7 personnes dans l'assistance.

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

AVIS SPÉCIAL vous est par la présente donné par la soussignée qu'une séance extraordinaire du conseil municipal est convoquée par la secrétaire-trésorière-adjointe Guylaine Lafleur, pour être tenue vendredi, le 15 décembre 2017, au 101 Place de la Mairie, à 15h30 et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

1. *OUVERTURE DE LA SÉANCE*
2. *ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR*
3. *PRÉSENTATION DU BUDGET 2018*
4. *RÈGLEMENT 255-2017 ADOPTANT LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018, ET DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2018 ET LA TARIFICATION DE SERVICES.*
5. *PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS*
6. *DIFFUSION DU BUDGET*
7. *PÉRIODE DE QUESTIONS*
8. *CLÔTURE DE LA SÉANCE*

DONNÉ, ce 12 décembre 2017
(Signé) Guylaine Lafleur
Secrétaire-trésorière-adjointe

2017.12.252 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu de déclarer la séance ouverte à 15h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.253 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017.12.254 3. PRÉSENTATION DU BUDGET 2017

Monsieur le Maire procède à la présentation du budget avec explications, aux personnes présentes ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 4 décembre 2017 conformément à l'article 956 du Code municipal qui stipule qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le budget doit être adopté, la Directrice générale et secrétaire-trésorière en donne avis public ;

Il est proposé par le conseiller Charles-Édouard Lavallée et résolu :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2018 telles que déposées

Municipalité du Village de Stukely-Sud Prévisions budgétaires 2018

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
<u>REVENUS</u>	\$
Taxes sur la valeur foncière	724 155
Règ.221-2014 Garage municipal	11 238
Taxes, compensations et tarification	391 754
Tarification activités de fonctionnement	93 000
Taxe spéciale - Réfection chemins municipaux	93 000
Transferts de droits, relatifs à des ententes de partage de frais et autres	179 163
Services rendus	28 800
Imposition de droits	67 800
Amendes et pénalités	1 000
Intérêts	9 000
Autres revenus	
<u>TOTAL REVENUS</u>	1 598 910
<u>CHARGES</u>	
-	
Administration générale	386 982
Sécurité publique	202 637
Transport	539 245
Hygiène du milieu	255 120
Aménagement, urbanisme et développement	74 998
Loisirs et culture	46 280
Intérêts dette long terme - règl.	3 950
Frais de financement	3 500
<u>TOTAL CHARGES</u>	1 512 712
<u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION</u>	86 198
<u>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	
Remboursement de la dette à long terme	7 200
Remboursement au Fonds de roulement	8 000
Activités d'investissement	51 000
Affectation du surplus non affecté	-80 002
<u>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	13 802
<u>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</u>	100 000
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
<u>REVENUS</u>	
-	

Transferts relatifs à des ententes de partage de frais - réseau routier	180 000
Autres revenus d'investissement	180 000
<u>TOTAL REVENUS</u>	
<u>EXCÉDENT</u> D'INVESTISSEMENT AVANT CONCILIATION	180 000
<i>CONCILIATION À DES FINS FISCALES</i>	
<u>IMMOBILISATIONS</u>	
- Administration générale	0
Transports	280 000
Loisirs et culture	0
<u>TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES</u>	280 000
<u>DÉFICIT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</u>	(100 000)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.255 4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2017**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DE STUKELY-SUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2017

ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2018 ET LA TARIFICATION DE SERVICES.

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le budget de la Municipalité du Village de Stukely-Sud pour l'exercice financier 2018 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des services municipaux et du taux de la taxe foncière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité Municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des activités de fonctionnement et des activités d'investissement à des fins fiscales de l'exercice financier 2018 s'élèvent à **1 778 910\$**;

ATTENDU QUE l'évaluation imposable totale est de **138 144 700\$**;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 13 novembre 2017 par la conseillère Julie Royer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

QUE le Conseil du Village de Stukely-Sud ordonne et statue, par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 255-2017 ADOPTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2018 ET LA TARIFICATION DES SERVICES

ARTICLE 1- PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2- EXERCICE FINANCIER

Les taux de taxes et de tarifications, énumérés ci-après, s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

Les prévisions budgétaires 2018 sont jointes au présent règlement comme pour en faire partie intégrante.

Advenant que l'une ou l'autre des approbations prévues à ce budget soit plus élevée que les dépenses réellement encourues en rapport avec cette approbation, la Directrice générale et Secrétaire-trésorière est autorisée à transférer l'excédent pour être utilisé pour payer toute autre dépense budgétaire dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3- TAUX DE LA FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le taux de taxe foncière générale est fixé à **0,5323\$/100\$** d'évaluation selon la valeur apparaissant au rôle d'évaluation foncière en vigueur pour l'année financière 2018.

Ce taux comprend les responsabilités que doit assumer la Municipalité entre autres : la Quote-part de la MRC de Memphrémagog, la voirie locale (**0,5242\$/100\$** d'évaluation et le remboursement de la dette à long terme : Règlement 221-2014 : garage municipal établi à **0,0081\$/100\$** d'évaluation) .

ARTICLE 4- TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

La tarification pour les activités de fonctionnement est fixée à **100\$** l'unité, pour tout genre d'utilisation.

ARTICLE 5- TARIFICATION POUR SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La tarification, pour le paiement de la quote-part demandée pour les services de la Sûreté du Québec, est fixée au taux **de 117,16\$** l'unité, pour tout genre d'utilisation.

ARTICLE 6- TARIFICATION POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

La tarification pour le paiement de la Quote-part demandée pour les services de la Sûreté du Québec est fixée au taux **de 99,65\$** l'unité, pour tout genre d'utilisation.

ARTICLE 7- TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

La tarification pour le paiement des coûts reliés à l'entretien et au fonctionnement du service d'aqueduc est fixée à **185,64\$** l'unité, sur tous les immeubles non-desservis mais ayant accès au réseau d'aqueduc.

La tarification pour le paiement des coûts reliés à l'entretien et au fonctionnement du service d'aqueduc est fixée à **371,28\$/l'unité** sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc. Ce taux est fixé pour les premiers trois cents(300) mètres cubes d'eau consommée annuellement. Chaque unité attribuable à un immeuble est égale à une (1) unité.

La tarification pour le service d'aqueduc est imposée au propriétaire de l'immeuble.

Pour tout mètre cube supérieur aux 300 mètres cubes annuels d'eau consommée, la tarification est fixée à **2,80\$**/ du mètre cube d'eau supplémentaire.

Chaque unité attribuable à un immeuble est égale à une (1) unité.

ARTICLE 8- REMPLISSAGE DES PISCINES

Le propriétaire d'une piscine située sur le territoire de la Municipalité doit s'approvisionner en eau à partir d'une source autre que le réseau d'aqueduc de la Municipalité.

ARTICLE 9- TARIFICATION POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La tarification pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des résidus domestiques est fixée à **121,00\$/l'unité**.

La tarification pour l'achat du bac de compostage est fixée à **43,00\$/l'unité**.

ARTICLE 10- TARIFICATION POUR LES COLLECTES SÉLECTIVES

La tarification pour la cueillette et le transport des collectes sélectives est fixée à **77,75\$ l'unité**.

La tarification pour la gestion des matières résiduelles ainsi que pour la collecte sélective est imposée au propriétaire de l'immeuble desservi.

ARTICLE 11- TARIFICATION POUR LE SERVICE DE VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

La tarification pour le service de vidange des fosses septiques est fixée à **75,00\$ l'unité**.

La tarification pour la vidange des fosses septiques est imposée au propriétaire de l'immeuble desservi.

ARTICLE 12- TARIFICATION POUR RÉFECTION DES CHEMINS MUNICIPAUX

Une taxe spéciale, pour des travaux de réfection de chemins municipaux, est imposée à tous les propriétaires d'immeuble constituant une unité d'évaluation imposable, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

La tarification pour les travaux de réfection des chemins municipaux est fixée à **100\$ l'unité**.

ARTICLE 13- NOMBRE ET DATE DES VERSEMENTS

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en cinq (5) versements, aux échéances suivantes pourvu que soient respectées les règles suivantes.

Le premier versement viendra à échéance le 30e jour suivant l'envoi du compte de taxes. La date ultime où peut être fait tout versement postérieur au premier est respectivement le 60^e jour qui suit le dernier jour du versement précédent (L.F.M. art. 252).

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300 \$), pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 14- RÈGLES PRESCRITES À L'ARTICLE 252 DE LA L.F.M.

Les prescriptions de l'article 14 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure au soixantième jour qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

ARTICLE 15- VERSEMENT EXIGIBLE PORTANT INTÉRÊTS

Le Conseil municipal décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de dix pour cent (10 %) annuellement.

ARTICLE 16- ESCOMPTE

Le Conseil décrète que lorsque le paiement des taxes est fait en totalité à la date du **premier (1^{er}) versement ou avant**, un escompte de un pour cent (1%) sera déduit du montant total des taxes.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300,00\$), pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 17- CHÈQUE SANS PROVISION

Le Conseil décrète que lorsqu'un chèque est remis à la Municipalité et, que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de 15 \$ seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 18- FRAIS POUR PHOTOCOPIES ET SERVICES RENDUS À DIVERS PROFESSIONNELS

Le Conseil décrète que les frais de photocopie et de reproduction soient fixés en fonction du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1)*, *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1, a. 11, 85 et 155, 1^{er} alinéa, par. 1 et 2 et 2^e alinéa)* lesquels droits prévus audit règlement sont indexés à compter du 1^{er} avril de chaque année selon un avis publié dans la Gazette officielle du Québec.

Pour les services rendus aux professionnels savoir : Utilisation des détails de taxes, cartographie et réglementation, confirmation des taxes, le Conseil décrète que les frais suivants soient facturés, aux professionnels qui en font la demande :

- Utilisation des détails de taxes : 15,00\$
- Cartographie et Réglementation : 10,00\$
- Confirmation de taxes : 50,00\$

ARTICLE 19- FRAIS D'ENVOI PAR TÉLÉCOPIEUR

Le Conseil décrète que les frais d'envoi par télécopieur sont de 2 \$ par page pour un envoi local et 3 \$ par page pour un interurbain en Amérique du Nord.

ARTICLE 20- LICENCE DE CHIEN

Le Conseil décrète que le coût pour une licence pour les chiens est de 25 \$ pour la durée de vie de l'animal conformément au règlement # 2004-85 concernant les animaux.

ARTICLE 21- COMMANDITE DU BULLETIN MUNICIPAL

Format carte d'affaires

125 \$ par année ou 25 \$ pour une édition pour les résidents de Stukely-Sud
200 \$ par année et de 40 \$ par édition pour les non-résidents

Format demie-page

500 \$ par année ou 90 \$ pour une édition pour les résidents de Stukely-Sud
600 \$ par année ou 125 \$ pour une édition pour les non-résidents

De plus des frais d'envoi par la poste du journal municipal seront de 20 \$ par année ou 5 \$ par édition pour les envois à l'extérieur de Stukely-Sud seulement.

ARTICLE 22- FRAIS DE SERVICES TECHNIQUES

Les frais de services techniques d'employés municipaux lors d'activités ou d'événements spéciaux sont facturés sur une base horaire plus 20% de charge sociale, frais de déplacement et autres s'il y a lieu, majorés de 15% de frais d'administration.

ARTICLE 23- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Patrick Leblond
Maire

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Guylaine Lafleur
Dir. gén. et secrétaire-trésor. par intérim

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2017.12.256 5. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

ATTENDU QUE le Maire fait la présentation du Programme triennal en immobilisations 2018-2019-2020 avec explications, aux personnes présentes ;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 4 décembre 2017 conformément à l'article 956 du Code municipal qui stipule qu'au moins huit jours avant la séance au cours de laquelle le programme triennal d'immobilisations doit être adopté, la directrice générale et secrétaire-trésorière en donne avis public ;

Il est proposé par le conseiller Patrick Binckly et résolu :

D'ADOPTER le programme triennal en immobilisations pour les années 2018-2019 et 2020 tel que déposé savoir :

PROJETS D'IMMOBILISATION	PRÉVISIONS			NOTES
	2018	2019	2020	
Amélioration réseau routier	280 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	Taxe spéciale & TECQ/2018-Appropriation de 180 000\$
Profilage de fossés et changement de ponceaux	20 000 \$			Fonds d'administration et/ou subvention discrétionnaire
Plan d'intervention pour voirie locale	25 000 \$			F.A.
Ameublement salle conseil	2 000 \$			Téléviseur, système d'enregistr : FA
Nouveau serveur/adm. Financ.	4 000 \$			F.A.
Amélioration édifice mairie		35 000 \$	35 000 \$	Fenêtres, Cour extérieures/ F.A.
Amélioration éclairages de rues		5 000 \$	5 000 \$	Remplac. Luminaires de rue/F.A.
Montant Total Annuel	331 000 \$	190 000 \$	90 000 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2017.12.257 6. DIFFUSION DU BUDGET

Il est proposé par la conseillère Céline Delorme Picken et résolu:

QUE tel que stipulé à l'article 957 du Code municipal, le document explicatif du budget 2018 et du programme triennal d'immobilisations 2018-2019 et 2020 sera transmis gratuitement à chaque adresse civique, en même temps que l'envoi du compte de taxes 2018.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions du public en ce qui concerne la présentation du budget 2018 et du Programme triennal d'immobilisations.

Questions du public sur le site internet de la municipalité www.stukely-sud.com

2017.12.258 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la conseillère Céline Delorme Picken propose la levée de la séance à 15 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Patrick Leblond,
Maire

Guylaine Lafleur
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim